

DRFiP
69

Punaises de lits - Consignes -

Service prévention

Nous avons été récemment alertés de la possible présence de punaises de lits dans un des sites de la DRFiP. La situation a été prise en charge et une entreprise a été mandatée pour confirmer ou infirmer la présence de ces insectes. En cas de confirmation, des mesures visant à éliminer ces punaises de lit seront mises en œuvre par le gestionnaire.

Concernant le sujet des punaises de lits, vous trouverez ci-dessous quelques éléments d'informations.

Un article (en PJ) publié le 16/12/2024 par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes donne des précisions sur les punaises de lit, comment les repérer et comment lutter efficacement contre elles. Nous vous invitons à prendre connaissance. Des informations complémentaires peuvent également être trouvées sur le site de l'ARS [lien](#).

L'ARS rappelle que « **la punaise de lit ne transmet pas de maladie** », pour autant une infestation peut avoir un impact lourd sur le plan psychologique (anxiété, stress, insomnie...).

Dans le cadre du travail, afin de prévenir le risque d'infestation, il est demandé aux agents de signaler à leur responsable de service ainsi qu'au service prévention et à la division RH les situations où la présence de punaises de lit serait suspectée. Un message doit être adressé à :

marc.barret@dgfip.finances.gouv.fr

blandine.veinturier@dgfip.finances.gouv.fr

floris.raynal@dgip.finances.gouv.fr

christine.gonzalez@dgfip.finances.gouv.fr

afin de permettre une intervention rapide.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable de joindre une ou plusieurs photos de ce qui a été constaté afin de faciliter l'identification des insectes par le prestataire en charge de la désinsectisation.

Par ailleurs, dans les structures où les postes de travail sont partagés (flex office), il est recommandé aux agents de déposer leurs effets personnels (sac/manteaux) dans les casiers mis à leur disposition.

Les agents qui seraient confrontés à titre personnel à une telle situation sont invités à se signaler auprès des personnes indiquées précédemment.

Elles peuvent également prendre l'attache des assistants de service social dont les coordonnées figurent ci-après. Ces derniers peuvent proposer aux agents de l'écoute et les accompagner dans les démarches. Ils peuvent prendre contact avec les bailleurs, les propriétaires ou orienter vers des entreprises de désinsectisation si besoin.

Différents dispositifs d'aides financières existent par ailleurs. Les assistants de service social pourront vous préciser leurs natures et les modalités d'attributions.

Marie Pierre BUREAU : 06 22 69 28 63 - marie-pierre.bureau@finances.gouv.fr

Laure LASSABLIÈRE : 06 76 96 60 30 - laure.lassabliere@finances.gouv.fr

Clément GOYON : 06 20 99 22 78 - clement.goyon@finances.gouv.fr

Frédéric VIDONNE : 06 20 99 32 12 - frederic.vidonne@finances.gouv.fr

La sectorisation des assistants de service social est accessible sur le site de l'action sociale [lien](#)